LA CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN

La Loi en échec

Paris, 17 juin.

La séance de ce matin, présidée par M. Doumergue, vice-président, a vu l'échec de la surtaxe de 25 fr. sur le sucre que proposaient à la fois la commission et le gouvernement. Sucrage et mouillage gouvernementaux, sucrage et mouillage sont les deux grandes fraudes qu'il faut supprimer, disait l'autre jour le ministre des Finances pour réprimer le sucrage, il demandait une surtaxe de 25 fr. sur le sucre allant aux vins : la Chambre la lui refuse.

Que demandait exactement l'article 5 du projet mis en discussion ce matin ? Que le sucre plus employé en vert-à-dire fraudulent à autre chose que la consommation ordinaire fut frappé d'une taxe complémentaire de 25 fr. par 100 kilos de sucre raffiné.

Voici le compte rendu détaillé de cette séance :

REVENDICATIONS DU NORD

Le président lit l'article 5, ancier article. Le premier paragraphe de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est complété comme suit :

« Le sucre ainsi employé sera frappé d'une taxe complémentaire de 25 francs les 100 kilos de sucre raffiné. Cette taxe est due au moment de l'emploi. »

M. Dubois. — J'ai déposé un amendement tendant à l'abaissement du droit de consommation sur le sucre raffiné de 25 à 15 francs.

Nous étions disposés à donner satisfaction au Midi, mais il ne faut pas ruiner le Nord. Vous voulez simplement déplacer le mal, en faire le Midi en faisant le Nord dans le sucre. (Protestations sur les bancs du Midi.)

La prospérité du Nord est plus apparente que réelle ; c'est une légende qui doit disparaître.

M. Pastre. — Le gouvernement de la liberté fait a rapporté de l'argent.

M. Delpierre. — Lorsque l'industrie du sucre a été compromise, le Nord a essayé de se sauver lui-même et il l'a fait.

M. Cazenave, rapporteur. — Vous demandez la suppression du droit sur le sucre de 25 francs à la consommation de 30 millions au budget.

M. Caillaux, ministre des Finances. — Il s'agit de 25 millions.

M. Cazenave. — Pour se sauver sans recourir à l'État, le Nord a réduit son emblavement de 100.000 hectares à 200.000.

M. Dubois. — On peut faire cette année la betterave, qui est une plante sarclée, on ne peut le faire pour le maïs.

M. Cazenave. — De la plante trop de vignes dans le Midi.

M. Lasies. — Nos vignes sont là, que voulez-vous que nous fassions ? ce ne n'est pas pour semer la betterave. Nous vous écoutons avec déférence, mais ne nous excitez pas !

M. Delpierre. — On pourrait compléter le sucrage des vendanges en portant le droit complémentaire sur les sucres à 65 francs. Les représentants du Nord sont disposés à voter toutes les mesures destinées à sauvegarder l'abus du sucrage. Il demande seulement, à titre de compensation, une prime au sucre destiné à la consommation.

M. Caillaux demande la disjonction

M. Caillaux. — Je ne demande pas à la Chambre de rejeter l'amendement, mais d'en prononcer sur la disjonction. On ne peut pas se prononcer pour un amendement qui entraînerait un déficit de quarante à cinquante millions.

Voici en outre : il y aurait compensation dans un concert de contravention.

M. Caillaux. — Il ne augmenterait pas dans de grandes proportions. Les sucreries clandestines ne le profitent le lui ne porteront aucun préjudice à l'industrie sucrière ; il n'est uniquement des mesures de répression pour prévenir la fraude par les sucreries clandestines, les représentants du Nord ne le nient pas.

Les populations de Nord ont pris de sages mesures en tendant de la conférence de Bruxelles, mais elles, elles ne le feront pas, qu'elles sont dans une situation prospère, grâce à l'action du pays, à l'énergie de la politique, à l'énergie de la politique des différents des produits de première nécessité, mais en ce moment, en tenant une déplorable politique.

Discours de M. Ribot

M. Ribot. — Je conteste que le ministre des Finances adopte en principe la proposition. En ce moment, nous ne pouvons pas voter liberté pour discuter la question. Nous ne pouvons maintenir le sucre à ce taux avantageux de 25 francs. Je demande au ministre pour demander la disjonction.

L'Allemagne en exclure un taxe de 15 francs à 12 francs, pendant ce temps, nous maintiendrons cette taxe de 25 francs comme si le sucre était un objet de luxe !

La commission du budget examinera la proposition. Elle aura en vue les intérêts du produit qui est un aliment de première nécessité au taxé de 50 %. C'est une politique économiste dans un pays démocratique de diminuer les objets de première nécessité. J'espère bien que le droit sur le sucre sera abaissé à 10 francs et ce sera encore une taxe excessive.

M. Guillaux. — Il faudra d'abord voter l'impôt sur le revenu pour trouver des ressources. (Applaudissements à gauche).

M. Ribot. — Votre projet sur le revenu diminuera nos ressources au lieu de les augmenter, mais en réalité pas le moment de la discuter. Si vous, vous pouvez réduire certaines difficultés, vous aurez le plus heureux des ministres des Finances, en qui n'est pas présentement votre ami en ce moment.

C'est au nom de tous les consommateurs français qu'en pour prochain on demandera la réduction du droit de consommation sur le sucre. Nous n'avons pas d'ici à cette époque demandé la prime de 1904 ; aujourd'hui qu'elle sont supprimées, il n'en demande pas la réalisation, mais il est désirable, c'est qu'on en accorde du sucre.

La France, qui avait le monopole du sucre, maintenant refoulée par les nations du sucre. Au lieu actuel de 600 millions de sucre ne souvent que 100 millions tonnes, mais il 600.000 tonnes entre la consommation. L'Angleterre ne pour prend pas la place de la consommation ; cet sucre, ces sont pas exportations, à l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Soudan.

On peut enlever la part de notre production en dépendra plus des Sucreries du marché mondial. Deux menaces ont pesé sur elles, ces jours derniers, d'abord la suppression des de taxes de distance qui nous aurait privés de 100 000 tonnes de sucre. La convention de Bruxelles n'est pas supprimé ces délais ; il faut espérer que M. le ministre des Finances s'en tendra au statu quo.

Enfin, il y a au l'attitude énigmatique prise par l'Angleterre vis-à-vis de la convention de Bruxelles ; elle paraît se réserver d'ouvrir une marché aux sucres primés. Il en résulterait une baisse de sucre sur le marché anglais. Comme il n'y a que deux pays importants producteurs des sucres primés, la Russie et la République Argentine, il y aurait possibilité de tuer deux coups. Il faut soutenir la lutte, nous le soutiendrons dans des conditions inégales, car le prix de revient en France est plus élevé qu'en Allemagne.

Il faudra qu'il se forme des liens plus étroits entre les producteurs et les fabricants. (Très bien, très bien.) Pour le producteur, il est urgent, c'est de développer la consommation. Sans doute, le Trésor fera une perte, mais le pays en profitera et gagnera. Donner à une industrie qui contribue à la richesse de ce pays, qui a développé tant d'industries, tant de forces, les moyens de se développer.

M. Jaurès. — Vous parlez comme un ancien ministre des Finances.

M. Ribot. — Je vous comme le futur ministre. Il est pour la prospérité, dont une action, que je réclame ces mesures, mais pour la prospérité générale du pays.

M. Caillaux. — Je remercie M. Ribot de l'appui qu'il a apporté à ma demande formulée par le gouvernement en ce qui concerne l'industrie sucrière ; je ne crois pas qu'il y ait d'accord sur les premières bases avec M. Ribot.

Je ne qui touche les détaxes de distances, il n'est pas question d'adopter le trait. Le gouvernement s'engagera, et montrera qu'il n'est nullement question de diminuer la production du sucre en France. Le gouvernement continuera à faire tous ses efforts pour maintenir les taxes de la convention de Bruxelles sans inégalités.

M. Delpierre. — J'accepte la disjonction, en vertu de la déclaration de M. le ministre des Finances.

UN AMENDEMENT

en faveur d'un droit de 40 francs

La disjonction est ordonnée.

M. Camuzet présente un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 5 :

« Le paragraphe premier de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 est complété comme suit : « Le sucre, ainsi employé, sera frappé d'une taxe complémentaire de 40 fr. par 100 kil. de sucre évaluée en raffiné ; cette taxe est due au moment de l'emploi. »

M. Camuzet. — La taxe complémentaire de 65 francs proposée par la commission est réellement un impôt très lourd pour les vignerons de l'Est. On ne demande pas de surtaxe pour l'emploi du sucre à la fraude sucrière dans le Midi, et on propose une surtaxe considérable sur le sucre qui rendra l'amélioration du Centre et de l'Est absolument impossible.

Le gouvernement se réclamait pas cette surtaxe de 65 francs qui va créer une prime à la fraude. Il demandait 40 francs. Sauf la commission le demeure (Bruits)

M. Cazeneuve, rapporteur. — La commission est absolument d'accord avec le gouvernement.

M. Doumergue. — Parlez-vous.

M. Camuzet. — Cela une surprise et je proteste. (Bruit.) Le gouvernement avait proposé une taxe de 40 francs seulement.

M. Cazeneuve. — Il s'est rallié à notre manière de voir.

M. Camuzet. — Je n'en savais rien. Vous donnez une prime à la fraude. (Rumeurs prolongées.)

Si vous votez la surtaxe de 65 francs, c'est l'échec de votre loi, et vous verrez ce qui se passera dans le Midi. (Vive agitation.)

M. Aldy. — Si vous acceptez le chiffre de 40 francs proposé par M. Camuzet, y aura-t-il protestation pour nous ?

Plusieurs voix. — Non ! non !

M. Aldy. — Je tiens complémentaire de 40 francs proposée